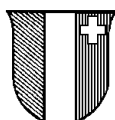


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 8 avril 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 avril 2016
- délai de dépôt des signatures: 7 juillet 2016



Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Élection des exécutifs communaux)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 5 février 2016,
décède:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée
comme suit:

Art. 95b, al. 2; al. 3 (nouveau)

²L'article 65, alinéa 1, de la présente loi n'est toutefois pas applicable.

³Les communes restent libres d'appliquer ou non l'article 64, alinéa 1, en cas de
vacance de siège pendant la législature.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente
loi.

Neuchâtel, le 21 mars 2016

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG